

PROGRAMME CHANGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX PLANETAIRES ET SOCIETES CEP&S

Édition 2010

Date de clôture de l'appel à projets
18/05/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-309-CEPS.html>

MOTS-CLES

Action collective, adaptation, agriculture et pêches, analyses rétrospectives et prospectives, approches multi-échelles spatiales et temporelles, approches multi-factorielles et multi-sectorielles, atténuation gaz à effet de serre, biens et services publics environnementaux, biodiversité fonctionnelle, changement climatique, changement global, crises environnementales, écosystèmes marins et continentaux, évaluation des politiques environnementales, gestions des territoires marins et continentaux, gouvernance, indicateurs, institutions, interactions climat-écosystèmes-ressources naturelles-santé, mitigation, modes de vie, normes et régulations, perception et comportements sociaux, pollutions à grandes échelles, pressions anthropiques, régionalisation, résilience, ressources en sols et en eau, rétroactions, sciences du Système Terre, sécurité alimentaire, systèmes socio-économiques, systèmes d'informations environnementales, vulnérabilité

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

**Les projets proposés doivent être soumis sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :**

le 18/05/2010 à 13h00 (heure de Paris)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

**Une version imprimée du document de soumission signée de tous les partenaires devra
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :**

le 18/06/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

ANR – Programme CEP&S

212 rue de Bercy

75012 Paris

CONTACTS

CORRESPONDANT(S) A L'ANR

Questions techniques et scientifiques

Patrick Monfray

Mél : patrick.monfray@agencerecherche.fr

Questions administratives et financières

Sophie Lebonvallet

Tél : (01) 73 54 81 81

Mél : ceps@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Patrick Monfray

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR
avant de déposer un projet de recherche.**

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
1.1	Contexte	5
1.2	Objectifs du programme	6
1.3	Priorités de l'appel a projets 2010	8
2	AXES THEMATIQUES	9
2.1	Axe thématique 1 : Les Sociétés et Territoires face aux CEP - Vulnérabilité, Adaptation et Mitigation	9
2.2	Axe thématique 2 : CEP et interactions avec les ecosystèmes et leurs biodiversités	11
2.3	Axe thématique 3 : Ressources naturelles et sécurité alimentaire dans le contexte de CEP	13
2.4	Axe thématique 4 : Changements environnementaux planétaires et effets sur la santé	15
3	EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	17
3.1	Critères de recevabilité	18
3.2	Critères d'éligibilité	18
3.3	Critères d'évaluation	19
3.4	Recommandations importantes	20
4	DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	21
4.1	Financement de l'ANR	21
4.2	Accords de consortium	23
4.3	Pôles de compétitivité	24
4.4	Autres dispositions	25
5	MODALITES DE SOUMISSION	25
5.1	Contenu du dossier de soumission	25
5.2	Procédure de soumission	26
5.3	Conseils pour la soumission	26
1.	ANNEXE 1 - DEFINITIONS	28
1.1	Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	28
1.2	Définitions relatives à l'organisation des projets	29
1.3	Définitions relatives aux structures	29
1.4	Autres définitions	30
2.	ANNEXE 2 - GLOSSAIRE	31
3.	ANNEXE 3 - MODALITES DE SOUMISSION ET D'EVALUATION DE PROJETS FRANCO-BRESILIENS	33
3.1	Contexte	33
3.2	Objectifs du programme	33
3.3	Axes thématiques	33
3.4	Examen des projets proposés	34

3.5	Critères de recevabilité.....	34
3.6	Critères d'éligibilité	34
3.7	Critères d'évaluation	35
3.8	Recommandations importantes.....	35
3.9	Dispositions générales pour le financement	36
3.10	Accords de consortium	37
3.11	Pôles de compétitivité	37
3.12	Autres dispositions	37
3.13	Calendrier prévisionnel :	37

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 CONTEXTE

Il est désormais bien établi que les activités humaines induisent des changements environnementaux fondamentaux à l'échelle du globe. Ces problèmes environnementaux sont souvent appréhendés comme une addition de phénomènes indépendants : changement climatique, évolution de la biodiversité, dégradation des sols, usage intensif de l'eau, pollution chimique, etc. Or ces processus de modification de l'environnement sont profondément reliés les uns aux autres par les enveloppes superficielles de la planète (air, eau, sols...) et l'évolution générale des activités humaines (types de développement, progression démographique, mondialisation des échanges, des changements technologiques et des comportements sociaux). Les évolutions des sociétés et les inégalités sociales induisent de nombreux impacts d'ordre alimentaires, migratoires, sanitaires, mais aussi des changements environnementaux qui peuvent en retour affecter les activités humaines.

Les **changements environnementaux** sont **intriqués** depuis les petites échelles de temps et d'espace, désormais **perceptibles** à l'échelle de plusieurs générations et à l'échelle de la **planète**, d'où le terme générique de « *Changements Environnementaux Planétaires* »¹ (CEP). Ces changements recouvrent plus particulièrement la conjonction des changements suivants :

- L'augmentation des **gaz à effet de serre, des polluants diffus** et des **nutriments**, associés aux évolutions de leurs cycles dans l'atmosphère, l'océan, les sols et les écosystèmes terrestres, lacustres et marins ;
- L'évolution des **régimes et extrêmes climatiques** dans les milieux atmosphérique et océanique (température, salinité, éclaircissement, précipitation, sécheresse, vent, courant ...);
- La fonte des **systèmes glaciaires** et leurs impacts sur l'**hydrologie** et le **niveau de la mer** ;
- La pression environnementale à grande échelle, liée à l'évolution des sociétés modernes, sur les **ressources naturelles** comme l'**eau**, la qualité de l'**air** et des **sols** ;
- La pression anthropique sur les **ressources vivantes** terrestres et marines;
- L'évolution des **fonctionnalités à grande échelle de la biodiversité** en lien avec son évolution.

Tous ces changements environnementaux à grande échelle sont affectés par le développement des sociétés humaines, et les affectent en retour. Aussi, **l'atténuation conjointe des différents CEP ou de l'adaptation des sociétés à leurs impacts** devient une **question centrale** pour les sociétés et un enjeu scientifique majeur.

¹ Cf. définitions en annexe § 7 - Glossaire

Il est indispensable que les **sciences**, au sens large, se rassemblent autour de leurs différentes **composantes disciplinaires** et renforcent leurs **coopérations interdisciplinaire, voire internationale**. Afin d'apporter des éléments de compréhension pour répondre aux défis actuels et à venir, marqués par des enjeux qui peuvent paraître antagonistes : développement à court terme et équité, modes de vie et conflits d'usages, utilisation des ressources et préservation de l'environnement. Dans ce contexte, il est fondamental que les **Sciences Sociales et Humaines (SHS)** se mobilisent avec les **Sciences de la planète, de la matière et de la vie**, pour **faire évoluer les questionnements** scientifiques et les objets de recherche de la prochaine décennie autour du concept de Global Sustainability Research², développé par l'ICSU³ et l'ISSC⁴.

Certains de ces enjeux ont été approfondis en 2009 dans le cadre de deux Ateliers de Réflexion Prospective (ARP) de l'ANR, portant respectivement sur les changements environnementaux planétaires (CEP, <http://www.academie-sciences.fr/arpcep>) et sur l'adaptation au changement climatique de l'agriculture et des écosystèmes anthropisés (ADAGE, <https://www1.clermont.inra.fr/adage>).

1.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme «CHANGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX PLANETAIRES ET SOCIETES» (CEP&S) a pour vocation de soutenir à la fois des projets de recherche académiques et des projets plus finalisés, destinés à apporter des éléments d'appui aux politiques publiques et des outils et services pour les entreprises. L'accent est mis sur des projets dont l'**utilité** est **avérée** en termes de **compréhension** des **processus** sous-jacents aux CEP et d'aide à une meilleure gouvernance de ces enjeux environnementaux.

Les principaux objectifs du programme CEP&S sont :

1. **Mobiliser, développer et intégrer** les compétences de recherche françaises sur les enjeux d'impacts, d'**adaptation**⁵ et de **mitigation**⁶ des CEP (au-delà du climat), dans une perspective de développement durable des sociétés ;
2. Renforcer les compétences françaises sur l'analyse des **dimensions sociales et humaines** de la **vulnérabilité** et de l'adaptabilité des sociétés aux changements environnementaux planétaires ;
3. Favoriser des projets impliquant deux ou **plusieurs disciplines autour d'objets de recherche communs** ;

² Voir <http://www.icsu-visioning.org>, résumé schématiquement par 5 grands défis : Améliorer les prévisions des impacts sur les sociétés ; Développer les systèmes d'observations, d'informations et de communications ; Appréhender les situations à risques conduisant à des ruptures ; Analyser le rôle des institutions et des modes de vie ; Développer l'innovation technologique et sociale.

³ International Council for Science, <http://www.icsu.org>

⁴ International Social Science Council, <http://www.unesco.org/ngo/issc>

⁵ Cf. définitions en annexe 2 - Glossaire

⁶ Cf. définitions en annexe 2 - Glossaire

4. Comblent le retard relatif à la conception et la mise en œuvre de **systèmes d'informations** pluridisciplinaires dédiés aux changements environnementaux planétaires ;
4. Elaborer des bases de données fiables et spécifiques permettant le croisement d'informations hétérogènes, ainsi que des outils de **simulation** et des **indicateurs** à l'usage des acteurs aux échelles globale, régionale ;
5. Contribuer à l'**effort national de recherche sur la** thématique « Global Sustainability Research »⁷ qui s'inscrit dans les programmes internationaux, en particulier **ESSP**⁸ et **IHDP**.

Il s'agit notamment de développer des recherches, tant **rétrospectives**⁹ que **prospectives**, sur l'évolution de différents systèmes productifs, économiques, sociétaux, écologiques, etc. interagissant sous contrainte des changements environnementaux à grandes échelles.

Les **défis régionaux**¹⁰, à l'interface des problèmes globaux et locaux¹¹, sont à approfondir, pour contribuer à une meilleure gestion et gouvernance des impacts et des responsabilités, en particulier :

- les **zones vulnérables**, c'est à dire celles fortement impactées par les CEP mais à faible capacité d'adaptation, comme des zones méditerranéennes et subtropicales, de montagne, polaires, côtières et insulaires;
- les **zones à potentiel de mitigation**, c'est à dire à forte responsabilité environnementale et capacité potentielle d'actions, comme les grandes régions urbanisées en France et dans les pays post-industriels (voire émergents).

Les variabilités et évolutions à l'**échelle intra- à inter-décennale** sont à privilégier malgré les difficultés inhérentes, tout en veillant à une bonne interaction avec les échelles de temps plus courtes (saison et en deçà) ou plus longues (siècle et au-delà).

Les résultats des recherches sont attendus notamment sur :

- L'évaluation des changements environnementaux planétaires en cours et des actions envers ces changements, à différentes échelles et pour différents compartiments du système (écosystèmes et biodiversité, usages et évolution des ressources naturelles, utilisation de l'espace et des territoires, émissions anthropiques, impacts sur la santé, etc.) ;
- La conception, le développement et l'évaluation d'outils pluri-disciplinaires de prévision, de projection, et d'indicateurs notamment de *vulnérabilité*¹² et de *résilience*¹³

⁷ <http://www.icsu-visioning.org>

⁸ Voir Earth System Science Partnership (www.essp.org) et International Human Dimensions Programme on Global Environmental Change (www.ihdp.unu.edu)

⁹ Sur le dernier siècle, voire le dernier millénaire (au plus)

¹⁰ Typiquement une grande région ou un grand bassin, de quelques centaines à milliers de km²

¹¹ Typiquement l'échelle d'une collectivité locale, d'un paysage, d'un petit bassin

¹² Cf. définitions en annexe 2 - Glossaire

¹³ Cf. définitions en annexe 2 - Glossaire

à l'usage de la communauté scientifique ou des instances publiques, en appui notamment de l'élaboration de politiques environnementales françaises ou internationales ;

- L'analyse des processus de gouvernance des changements environnementaux planétaires à l'échelle « régionale » et globale.

Le programme CEP&S vise également à soutenir des projets en lien avec le programme européen **GMES**¹⁴, et à conforter la contribution française dans ce programme de la **recherche fondamentale à l'innovation** vers des **services environnementaux** finalisés répondant aux besoins des **utilisateurs**.

Le programme CEP&S est un programme transversal¹⁵ de l'ANR sur le plan des thématiques abordées, comme sur celui des disciplines scientifiques concernées. CEP&S est ainsi naturellement à l'interface avec d'autres programmes de l'ANR (Programmes non thématiques, Villes Durables, Contaminants-Ecosystèmes-Santé, SYSTERRA, ECOTECH et les ERA-Net BIODIVERSA et SEAS-ERA).

1.3 PRIORITÉS DE L'APPEL A PROJETS 2010

Quatre axes thématiques ont été choisis pour l'édition 2010 de CEP&S. Ils s'appuient notamment sur les réflexions récentes des prospectives internationales (ICSU et ISSC) et nationales (ARP CEP, ARP ADAGE, CNRS/INEE).

Dans tous ces domaines, ce programme vise à mobiliser l'ensemble des disciplines scientifiques des sciences de la planète et de la vie et leurs interactions, mais nécessitent également une forte implication des **disciplines SHS**¹⁶ concernées par les enjeux multi-factoriels associés aux CEP. Les SHS doivent éclairer cette thématique par des projets spécifiques à leurs approches et pouvant déboucher sur un renouvellement des questionnements scientifiques. Ainsi cet appel à projets souhaite favoriser :

- des projets **disciplinaires** qui mobilisent les **approches méthodologiques** développées par les **SHS ou les disciplines des sciences de la planète et de la vie**,
- des projets **interdisciplinaires** qui permettent de renforcer les **interactions** entre les **SHS** et les Sciences de la **planète** et de la **vie**.

D'une manière générale, les projets interdisciplinaires peuvent correspondre tant à des phases exploratoires **d'idées émergentes** que de **maturation** de projets de **recherche systémique** ou **intégrée**, et la taille du projet modulée en conséquence. L'approche collaborative au sein des projets, peut présenter différents **degré**

¹⁴ Global Monitoring for Environment and Security, <http://ec.europa.eu/gmes>, initiative de l'UE pour mettre en place des services opérationnels et pérennes en environnement correspondant aux besoins des citoyens.

¹⁵ S'appuyant sur quatre départements : Energie durable et Environnement, Ecosystèmes et Développement Durable, Biologie – Santé, et Sciences Humaines et Sociales.

¹⁶ Par exemple : démographie, économie, droit, géographie, histoire, politologie, socio-anthropologie, etc ...

d'intégration : pluridisciplinarité > multidisciplinarité > interdisciplinarité > transdisciplinarité (cf. JP Vanderlinden¹⁷).

Le programme est ouvert à la fois à des consortiums rassemblant des laboratoires de recherche publics, mais également à des consortiums s'appuyant sur des partenariats avec des **collectivités territoriales**, des **établissements publics collecteurs et gestionnaires de données**, des **entreprises** (bureaux d'études, gestionnaires de services, compagnies d'assurances, etc.), et des **ONG**, etc.

Le programme vise également à renforcer des liens avec des partenaires au Sud, soit à travers un soutien direct, soit une coopération bi-latérale ad-hoc.

L'appel à projets 2010 de CEP&S est ouvert à des consortiums internationaux (cf. § 4.1). Il est à signaler qu'un accord a été signé avec les fondations brésiliennes des états de Sao Paulo (FAPESP) et de Pernambuco (FACEPE) pour le financement de projets franco-brésiliens. Les détails sont précisés dans l'annexe 3 de cet appel à projets.

2 AXES THEMATIQUES

2.1 AXE THEMATIQUE 1 : LES SOCIETES ET TERRITOIRES FACE AUX CEP - VULNERABILITE, ADAPTATION ET MITIGATION

Il s'agit d'explorer conjointement les vulnérabilités et les risques liés aux changements environnementaux planétaires et aux évolutions sociales, économiques, culturelles et politiques, ainsi que les conditions d'adaptation des sociétés à ces nouvelles contraintes et les potentialités de mitigation.

Questionnements principaux

- Quelles sont les **capacités des sociétés** humaines pour répondre aux défis posés par les CEP (vulnérabilité, adaptation et mitigation), en tenant compte de l'**hétérogénéité** des acteurs, des enjeux intra- et inter- **générationnels**, et des autres contraintes liées notamment aux modes de développement et aux enjeux géopolitiques ?
- Pour les communautés les plus vulnérables aux CEP, quelles stratégies d'**évitement**, d'**adaptation**, de **transformation**, voire d'**opportunité**, sont pertinentes pour faire face à des ruptures éventuelles ?

¹⁷ i) la pluridisciplinarité consiste à faire coexister plusieurs disciplines dans une même entité, sans qu'il y ait un échange entre elles. ; ii) la multidisciplinarité est la rencontre, autour d'un objet d'étude commun, de disciplines distinctes, mais où chacune conserve la spécificité de ses règles, méthodes et outils. ; iii) l'interdisciplinarité permet l'échange des concepts, des règles, des méthodes et des outils entre les différentes disciplines, pour aborder un même sujet d'étude. Elle cherche à tendre vers une compréhension globale du sujet d'étude. iv) La transdisciplinarité est un processus d'intégration et de dépassement des disciplines. Elle a pour objectif la compréhension de la complexité du monde. cf. <http://www.gisclimat.fr/actualite/ramons-production-dune-bibliographie-annotee-sur-le-concept-dinterdisciplinarite>

Approches principales à développer

- Approches disciplinaires et interdisciplinaires (au sein des sciences humaines et sociales)¹⁸, entre les sciences humaines et sociales et les autres sciences ;
 - Recueil et couplage de données, modélisation, approches quantitatives et qualitatives ;
 - Construction de la dynamique de recherche internationale¹⁹
- *Connaissance des populations et des zones à risques :*
 - Analyse des **déterminants** (socio-économiques, démographiques, culturels, politiques, géopolitiques, juridiques, spatiaux, environnementaux, en termes de modes de développement...) et de leurs **interactions** avec les CEP ;
 - Analyse des **facteurs** qui atténuent ou accentuent la **vulnérabilité** et l'adaptation ; identification des **processus lents** et des situations de **crise potentielle** ;
 - Analyse des **propriétés des systèmes** étudiés (résistance, résilience, stabilité) afin de déterminer les politiques d'adaptation/mitigation et leurs spécificités (viabiles, optimales, robustes).
 - *Adaptation des sociétés et mitigation des CEP :*
 - Études **rétrospectives** et historiques, **analyse comparée** entre aires géographiques et culturelles des conditions d'adaptation des sociétés aux changements environnementaux ;
 - Analyse des **perceptions**, des **représentations**, des **croyances**, des **comportements** (y compris modes de vie et de consommation) des différents acteurs et de leurs déterminants ;
 - Analyse du rôle et de la dynamique des **modes de vie et de développement** vis-à-vis des CEP, tant pour les atténuer que pour les exacerber ;
 - Analyse des modalités d'**élaboration et de mise en œuvre des mesures et normes** pour la mitigation et l'adaptation ;
 - Développement d'**analyses multi-sectorielles, multi-territoires, multi-culturelles, d'indicateurs** pertinents et d'**outils** de représentation de la complexité des CEP et des politiques associées (modélisation intégrée, analyses rétrospectives et prospectives, etc.) afin de **discriminer des stratégies** gagnant-gagnant de stratégies antagonistes ;

¹⁸ Par exemple : anthropologie, climatologie, démographie, droit, écologie, économie, géographie, gestion, histoire, philosophie, psychologie, sciences politiques, sociologie, ...

¹⁹ Par exemple au sein des programmes de l'ICSU : IHDP / Earth System Governance (ESG), Industrial Transformation (IT), Urbanization and Global Environmental Change (UGEC), Global Environmental Change and Human Security (GECHS), Integrated Risk Governance (IRG); IHDP-IGBP / Global Land Project (GLP) et Land–Ocean Interactions in the coastal zone (LOICZ); ESSP-IHDP / Global Carbon Project (GCP)

- Evaluation de la **pertinence des stratégies** d'évitement, d'adaptation, de transformation, voire d'opportunité, en termes de **développement** et d'occupation de l'**espace** pour faire face aux conséquences des CEP ;
 - Analyse des processus d'**urbanisation à grande échelle** et de leurs **conséquences** sur les aménagements des territoires, y compris les grandes infrastructures, sur les politiques des différents espaces (intermédiaires²⁰, industriels, agricoles, forestiers, naturels), et in fine sur les politiques de développement, d'adaptation et de mitigation ;
 - Analyse du rôle des **filières économiques**, des **marchés** et de leurs **évolutions mondiales** face aux CEP, interactions entre **initiatives** privées et les actions ou **régulations** mises en œuvre par les acteurs publics.
- *Rôle des acteurs et gouvernance*
 - Analyse du rôle des différents **acteurs publics ou privés** dans la prise en charge des CEP, dans la structuration des discours, des propositions (mode de justification, valeurs, connaissances mobilisées...) et dans leur diffusion ; étude des reconfigurations des rapports de pouvoir, des logiques d'actions, des compétences ;
 - Analyse des **modes de production des connaissances et des savoirs** (scientifiques, techniques ou ordinaires) et des relations sciences, société et décision face aux changements environnementaux planétaires ;
 - Analyse du rôle des **dynamiques des institutions et des acteurs**, des modalités d'élaboration (y compris débats publics...), de négociation et de mise en œuvre de mesures, instruments, politiques, réponses (organisées et spontanées) et de leur efficacité ;
 - Étude des **modalités d'articulation** entre les différentes **politiques**, y compris entre les différentes **échelles d'action** spatiale, temporelle, notamment des interactions entre les politiques environnementales (climat, biodiversité, qualité de l'eau, de l'air, des sols, ...)
 - Étude des systèmes de **protection** et d'assurance, de **solidarité**, de réparation, de **responsabilité** les plus pertinents vis-à-vis des CEP ;
 - Étude des interactions entre les évolutions **géopolitiques** et les modalités de **coopération internationale** adaptées à la prise en compte des CEP.

2.2 AXE THÉMATIQUE 2 : CEP ET INTERACTIONS AVEC LES ÉCOSYSTÈMES ET LEURS BIODIVERSITÉS

Il s'agit de soutenir des projets traitant des interactions réciproques (intégrant les rétroactions), entre la dynamique de la biodiversité et des écosystèmes, les évolutions du climat et des ressources naturelles (eau et sol), et les facteurs socio-économiques associés. Un

²⁰ Les projets s'intéressant au design, à l'ingénierie, au management et aux évolutions de la ville durable sont plutôt à soumettre à l'appel à projets « Villes Durables ».

accent particulier est mis sur le rôle fonctionnel de la biodiversité et sur l'exploitation des ressources vivantes.

Il sera nécessaire de fonder les approches de simulations sur des processus et mécanismes clairement identifiés, de les développer et de les tester à plusieurs échelles temporelles et spatiales, de les paramétrer, de les valider à l'aide de données expérimentales, d'observations longues et d'en produire des indicateurs synthétiques de mitigation et d'adaptation.

Ce thème vise également à évaluer qualitativement et quantitativement les fonctions et services des écosystèmes notamment en fonction de l'usage des surfaces continentales ou des systèmes marins et des contraintes induites par les CEP.

Questionnements principaux

- *Fonctionnalité de la biodiversité* : Comment caractériser à l'échelle « régionale » et/ou à grande échelle les **rôles fonctionnels de la biodiversité**, terrestre et marine, et quelles trajectoires d'évolution peuvent conduire à des **points de rupture**, des ressources ou des services écosystémiques **face aux CEP** ?
- *Réponses aux CEP et à l'exploitation des ressources* : Comment la **biodiversité des niveaux d'organisations** du vivant (organismes, populations, communautés, écosystèmes, ...) et **leurs interactions** est affectée conjointement par les **CEP** et par leur **exploitation** ? Inversement, quel est le **rôle** potentiel de la **biodiversité** pour l'**adaptation** ou la **mitigation** des CEP ?

Approches principales à développer

- Mobilisation et interaction des disciplines²¹ ;
- Développement des **indicateurs** synthétiques en appui aux politiques de gestion nationale ou internationale ;
- Construction de la dynamique de recherche internationale²² ;
- Développement de **systèmes intégrés régionaux** d'observation, d'expérimentation, d'analyse et de prévision des interactions entre les CEP et les écosystèmes, continentaux, littoraux ou marins, notamment dans des conditions de (sur)exploitation ;
- **Etudes rétrospectives**, sur le **dernier siècle ou millénaire**, de longues séries d'observations ou d'archives illustrant la **co-évolution** à grande échelle des niveaux d'organisation des écosystèmes et du développement des sociétés humaines ;

²¹ Par exemple : Agronomie, Biologie, Climatologie, Ecologie (Biotope et Biocénose), Economie des pêches et de l'agriculture, Halieutique, Mathématiques (appliquées et statistiques), Océanographie

²² Par exemple au sein des programmes de l'ICSU : DIVERSITAS / EcoServices, BioSustainability, AgroBiodiversity, Global Mountain Biodiversity (GMBA) et Global Invasive Species (GISP); IHDP-IGBP / Global Land Project (GLP); IGBP / Integrated Marine Biogeochemistry and Ecosystem Research (IMBER) et Land – Ocean Interactions in the coastal zone (LOICZ)

- Amélioration de la **représentation** de la **biodiversité** terrestre et marine, et de ses **grandes fonctionnalités**, dans les modèles « Système Terre » dans une perspective de mitigation et d'adaptation des activités humaines.

2.3 AXE THEMATIQUE 3 : RESSOURCES NATURELLES ET SECURITE ALIMENTAIRE DANS LE CONTEXTE DE CEP

A l'horizon 2050, le défi est de nourrir 9 milliards d'humains, et plus globalement d'assurer leur bien-être. La finitude et l'inégale répartition des ressources vivantes (continentales et marines), en eau et en sol posent l'enjeu spécifique d'optimiser l'usage des services écosystémiques d'approvisionnement (au sens du Millenium Ecosystem Assessment) tout en préservant les services écosystémiques de renouvellement fournis par l'environnement (épuration de l'eau, épuration de l'air, atténuation des GES²³, ...). Les pressions anthropiques sur les ressources naturelles, en particulier l'eau et les sols, s'exercent et s'exerceront de plus en plus à des fins de production alimentaire, mais également pour d'autres usages (expansion urbaine, industrie, énergie) et à terme (chimie verte...).

Dans cette dynamique perturbée par les CEP et soumise à la mondialisation des marchés, dans un contexte hétérogène des droits du sol et des politiques agricole, industrielle ou urbaine, les questions de la sécurité alimentaire, de la disponibilité et de la qualité des ressources en eau et en sol deviennent cruciales.

Les projets pourront aborder certaines de ces grandes problématiques à l'échelle de systèmes de références géographiques adaptée²⁴.

Questionnements principaux

- *Risques et opportunités des CEP :*
 - o Comment la **production** sera favorisée, affectée ou **redistribuée par les CEP** à l'œuvre (**climat**, qualité et quantité d'**eau**, qualité des **sols** et de l'air, facteurs épidémiologiques, ...) s'ajoutant aux pressions anthropiques directes liées aux évolutions des usages, pratiques et conflits ?
- *La compétition entre adaptation et mitigation :*
 - o Comment accroître la production mondiale de **nourriture** pour répondre aux besoins au cours du prochain demi-siècle, tout en préservant la **biodiversité** et les **services écosystémiques**, et en réduisant les **effets des CEP** (qualité des eaux et des sols, stockage de carbone, bioénergies ...) ?
 - o Comment scénariser les **effets climatiques** directs et indirects de l'adaptation et de la mitigation ? les **coûts** économiques et énergétiques ? les **risques**,

²³ Actuellement, l'agriculture contribue pour environ 14% aux émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) ; en tenant compte des changements d'affectation des terres, y compris la déforestation, et de la pêche, le pourcentage dépasse le tiers des émissions (source GIEC).

²⁴ L'impact du changement global aux micro-échelles, pour l'exploitation des ressources de l'échelle de la parcelle à celle du paysage, est plutôt traité dans le cadre du programme SYSTERRA.

inerties et flexibilités dans l'usage des terres ? Quels outils et quels indicateurs ?

Approches principales à développer

- Mobilisation et interaction des disciplines²⁵
- Construction de la dynamique de recherche internationale²⁶
- *Adaptation, ressources en eau et en sols, stratégie de gestion durable*
 - Analyse du rôle des CEP dans l'évolution des **régimes** hydrologiques et phréatiques, et des impacts sur la **qualité** et la compétition pour l'accès à l'eau ;
 - Développement de recherche sur la consommation totale d'eau des systèmes de culture et de végétation pérenne dans une optique de **gestion intégrée de l'eau** à l'échelle des bassins versants ;
 - Etude sur la résilience et l'évolution des zones critiques dans le continuum **sous sol-sol-biosphère** (composantes biotiques et abiotiques), et impacts à grande échelle sur les cycles biogéochimiques et la qualité des eaux ;
 - Acquisition de nouvelles **données** et élaboration d'**indicateurs** objectifs sur la qualité, la disponibilité et la dégradation des ressources déployables à l'échelle des **pays** ou d'une grande **région sub-continentale** ?
 - Elaboration de scénarios d'**évolution des pratiques** à partir de modèles agronomiques (ou halieutiques), intégrant l'hydrologie et la dynamique des états du sol ;
 - Etude de la **pertinence** des adaptations proposées par les différentes **filières** agricoles et halieutiques au regard de la ressource en eau et en sol, et identification de zones potentiellement sinistrées.
- *Interactions entre adaptation, atténuation, utilisations des terres et productions à vocation alimentaire ou non alimentaire :*
 - Utilisation de réseaux de **mesure et expériences** manipulatoires pour caractériser le potentiel de **mitigation des agro-systèmes** et les différentes options d'**adaptation** associées ;
 - Développement et harmonisation des **données et outils** synthétiques pour l'analyse intégrée économie – climat – environnement - écosystèmes, et l'**évaluation des politiques** de mitigation et d'adaptation au niveau continental ou global ;

²⁵ Par exemple : Agronomie, Agroéconomie, Anthropologie Climatologie, Écologie, Économie de l'environnement et de l'agriculture, Halieutique, Hydrologie et Hydrogéologie, Pédologie, Sciences Politiques, Sociologie, . . .

²⁶ Par exemple au sein des programmes de l'ICSU : ESSP / Global Water System Project (GWSP), Global Environmental Change and Food Systems (GECAFS) et The CGIAR Challenge program "Climate Change, Agriculture and Food Security" (CCAFS)

- Elaboration de **scénarios "de seconde génération"** en intégrant les apports des sciences humaines sociales dans leur diversité dans la mise au point de scénarios prenant en compte les interactions mitigation – adaptation ;
 - Application à **l'échelle européenne** de l'évolution de la Politique Agricole Commune vers une sécurité alimentaire maximisée couplé avec une réduction des impacts environnementaux ;
 - Applications à **l'échelle globale** sur le mixte nutritionnel (élevage, agriculture, aquaculture, pêches), associé aux modes de consommation.
- *Impacts sur les filières et sur la sécurité alimentaire*
 - Analyse de l'évolution des **échanges** de produits agricoles ou halieutiques sous contraintes des CEP, et de leurs impacts potentiels sur **l'organisation des filières** de production, de transformation et de distribution ;
 - Analyse des **rétroactions à grande échelle** de l'évolution des infrastructures (hydraulique, côtière, ...), des aménagements (agricoles, aquacoles, ...), des pratiques (évolution des technologies et des usages) et des filières (biotechnologie, énergie,...) sur les services environnementaux, la conservation d'espaces naturels, la protection de la biodiversité et in fine des conditions d'émergence d'une agro-écologie ;
 - **Analyses macro-économiques** et éventuellement sociologiques sur les filières vivrières et l'adaptation aux CEP des territoires affectés, incluant une **désagrégation** fine des modèles sectoriels actuels ;
 - Identification des **évolutions** probables des relations au sein **des filières alimentaires**, notamment les relocalisations dans un contexte de mise en place de stratégies hétérogènes d'adaptation et de mitigation ;
 - Analyse du **rôle** régulateur ou amplificateur **des marchés et des politiques** agricoles ou halieutiques lors de chocs climatiques ou environnementaux (analyse rétrospective requise) ;
 - Etudes sur la **dynamique des comportements** entre adaptation et mitigation, sur la question de la valeur économique des sols et de la ressource en eau (eau virtuelle associée aux transports incluse).

2.4 AXE THEMATIQUE 4 : CHANGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX PLANETAIRES ET EFFETS SUR LA SANTE

Il s'agit à la fois de mieux caractériser les changements environnementaux planétaires ayant des impacts directs ou indirects sur la santé, ou qui sont susceptibles d'en avoir dans les décennies à venir. Il s'agit également de qualifier les impacts et de déterminer la part spécifique des changements environnementaux planétaires par rapport aux autres déterminants de santé, qu'ils soient comportementaux, sociaux ou génétiques. Les recherches

pourront s'adosser aux différents programmes lancés ces dernières années au niveau international²⁷.

Questionnements principaux

- Quels sont les composantes des CEP qui sont susceptibles d'avoir des effets sur la santé humaine et de quelle nature ?
- *Adaptations* : Quelles sont les réponses que les sociétés peuvent mettre en place pour réduire les effets néfastes des CEP sur la santé humaine ?

Approches principales à développer

- Développer des approches pluridisciplinaires et intégratives entre les sciences de l'environnement (climat inclus) et les sciences biologiques et médicales, - y compris, les biostatistiques, l'épidémiologie -, et les sciences humaines et sociales ;
- Développer de nouvelles méthodes de couplages de données, de modélisation, de simulation, de veille et de prévision.
- *Évaluation des facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la santé*
 - Définir les modalités d'observation (au sol ou par satellite), les données et échelles spatio-temporelles pertinentes, formaliser des méthodes de couplage de données environnementales (qualité des milieux, climat, modes de production agricoles et industriels, habitat, urbanisme,...) avec des données de santé (exposition, morbidité, mortalité, pathologie, accès aux soins...) et les caractéristiques socio-démographiques des populations humaines (y compris, modes de vie, pratiques sociales, etc.) ;
 - Développer des bases de données sur l'environnement et la santé pouvant contribuer à la définition d'indicateurs, à la surveillance en temps réel et à la modélisation prédictive.
- *Populations et zones à risques*
 - Identifier les effets potentiels et les synergies des différents CEP sur la santé des populations humaines (mortalité et morbidité, modification de l'expression clinique des pathologies²⁸ et de la distribution spatiale et temporelle des maladies...);
 - Caractériser l'évolution des zones et des populations à risques ainsi que les facteurs de vulnérabilité (âge, état sanitaire, caractéristique socio-économique, accès aux services et aux soins,...) ;
- *Dynamique des maladies transmissibles et changement environnementaux*

²⁷ Par exemple, au sein des programmes de l'ICSU : ESSP-IHDP / Global Change and Human Health en lien avec UN-WHO/PHE/Climate change and human health; ICSU/Health and wellbeing in a changing urban environment.

²⁸ Respiratoires, immuno-allergiques, coronariennes, infectieuses transmissibles et non transmissibles...

- Étudier l'impact des différents CEP sur la dynamique spatiale et temporelle des maladies infectieuses, sur le cycle de transmission des pathogènes et sur la part respective des différents facteurs ;
- Étudier les modifications des cycles de transmission et des taux de réplication des pathogènes, de la migration des pathogènes dans l'environnement et du développement des vecteurs ou des réservoirs ; suivi des modifications de la virulence des agents étiologiques, de l'évolution génétique des pathogènes, de l'apparition de résistances ou d'adaptations des activités humaines (agriculture, élevage, occupation des sols et des zones côtières...) ;
- Développer des modèles prédictifs ou rétrospectifs permettant d'estimer l'évolution de l'incidence des maladies infectieuses, à partir de scénarios ou d'observations des changements environnementaux planétaires.

3 EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).

- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet²⁹.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR²⁹.

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR³⁰.

3.1 CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet doit être comprise **entre 24 mois et 48 mois**.
- 4) **Partenariat** : cet appel à projets est ouvert à des projets de recherche dont le consortium comporte **au moins deux partenaires**, dont **au moins un est un organisme de recherche publique** (université, EPST, EPIC...)³¹.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires**.
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale³²,

²⁹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

³⁰ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

³¹ Voir définitions relatives aux structures en annexe § 1.3.

- à des projets de Recherche industrielle³²,
- à des projets de Développement Expérimental³².

3.3 CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants.

Les éléments d'évaluation ci-dessous signalés en italique sont spécifiques au programme CEP&S

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. §2),
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets (cf. § 3.4 « Recommandations importantes »).
- 2) Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
 - levée de verrous scientifiques ou technologiques,
 - intégration de champs disciplinaires.
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - *explicitation de la pertinence de l'approche systémique*,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 4) Impact global du projet
 - *intérêt par rapport aux enjeux environnementaux (à quantifier autant que possible)*
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - pour les projets qui visent le développement à terme d'un produit ou d'un service, perspectives d'application et potentiel économique et commercial, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée.
 - lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement.
- 5) Qualité du consortium
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,

³² Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 1.1

- complémentarité du partenariat,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - *participation d'équipes de Pays du Sud lorsque les objets de recherche concernent des milieux situés dans leur pays,*
 - rôle actif des partenaires entreprises.
- 6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - adaptation des coûts de coordination,
 - justification des moyens en personnels,
 - justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs, etc.),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
 - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.4 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES APPROCHES (CRITERES D'EVALUATION 1 ET 2)

Dans le cas de projets de recherche industrielle en partenariat public-privé ou en partenariat avec des instances publiques (collectivités territoriales, agences, etc...), les proposant veilleront à bien présenter les perspectives industrielles et économiques (analyse de la valeur, taille du marché visé, échéance de mise sur le marché, produits concurrents...) ou dans le cas de projets en appui aux politiques publiques, les applications méthodologiques et leur stratégie de déploiement.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA VALORISATION DES RESULTATS (CRITERE D'EVALUATION 4)

On veillera à exposer clairement les voies de valorisation à différentes échéances des travaux proposés, en précisant notamment les impacts attendus et l'agenda pressenti de transfert des résultats vers leurs utilisateurs ou de leur mise en œuvre.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSORTIUM (CRITERE D'EVALUATION 5)

Dans les projets partenariaux organismes de recherche/entreprises, on attend en général que le total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet représente, pour l'ensemble des partenaires entreprises du projet, une fraction de la main d'œuvre totale affectée au projet pour tous les partenaires, de l'ordre de :

- 30 à 60% pour des projets de recherche industrielle,
- 50 à 70% pour des projets de recherche de développement expérimental.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS (CRITERE D'EVALUATION 6)

Les projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en § 4.1 « Conditions pour le financement de personnels temporaires».

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR (CRITERE D'EVALUATION 6)

Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 500 k€ et 1500 k€. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs.

Cet appel à projet est également ouvert à des projets à vocation plus exploratoire de plus petite taille (150 à 300 k€).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE

Les proposant qui ont l'intention de demander la labellisation de leur projet par un pôle de compétitivité sont invités à contacter ce pôle avant le bouclage de leur projet et le dépôt de leur dossier à l'ANR.

4 DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1 FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR³³.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

³³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises³⁴, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ³⁴	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ³⁵	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ³⁵	45* % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement expérimental ³⁵	45* % des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Note : Eligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR
Département DPC/CIR

³⁴ Voir définitions relatives aux structures en annexe § 1.3 .

³⁵ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 1.1

212 Rue de Bercy
75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

IMPORTANT

L'effet d'incitation³⁶ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, post-docs, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus.

4.2 ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise³⁷, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

³⁶ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § 1.4

³⁷ Voir définition en annexe § 1.2 « Définitions relatives à l'organisation des projets »

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

4.3 POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Le(s) partenaire(s) d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf (*.pdf).
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par

courrier (adresse postale figurant sur le formulaire) et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) à l'adresse:

poles.competitivite@agencerecherche.fr

- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4 AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5 MODALITES DE SOUMISSION

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- Le « **document de soumission** » est la **description administrative et budgétaire du projet. Il est rempli en ligne sur le site de soumission.**
Le document de soumission doit ensuite être téléchargé et imprimé à partir du site de soumission et signé de tous les partenaires.
- Le « **document scientifique** » est la **description scientifique et technique du projet. Le modèle à utiliser est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page de publication de l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans le site de soumission.**

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction

en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2 PROCEDURE DE SOUMISSION

LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,
- lien disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LES PARTENAIRES DU PROJET, LE COORDINATEUR DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation de la soumission en ligne.



Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale indiquée en page 2

5.3 CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne de leur projet ;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger le récapitulatif complet du projet au format Excel ;
- Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;

- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

ANNEXES

1. ANNEXE 1 - DEFINITIONS

1.1 DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation³⁸. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilote commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services

³⁸ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

1.2 DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR et de son unité support. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé **partenaire coordinateur**.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 1.3 de la présente annexe).

1.3 DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit³⁹ ».

³⁹ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné³⁹. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique⁴⁰.

Petite et moyenne entreprise (PME), une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne⁴⁰. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Microentreprise, PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€³⁹.

1.4 AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

⁴⁰ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

2. ANNEXE 2 - GLOSSAIRE

Capacité d'adaptation d'un système : capacité d'ajustement d'un système social ou d'un écosystème face aux changements auxquels il est soumis afin d'en atténuer les effets potentiels, d'exploiter les opportunités, ou de faire face aux conséquences.

Changement Environnementaux Planétaires (ou Changement Global) : terme générique couvrant de multiples changements environnementaux et écologiques à la surface de la Terre en réponse à une combinaison de facteurs naturels et anthropiques. Cela comprend notamment le changement climatique, les évolutions de la biodiversité, l'usage des terres, l'urbanisation, etc.

Gouvernance : considérée dans ce texte, comme le mode de coordination de l'ensemble des parties prenantes autour de l'enjeu de l'usage ou de la gestion de biens communs, la bonne gouvernance étant définie comme celle qui permet à ces parties prenantes d'atteindre au mieux les objectifs qu'ils se donnent collectivement.

Résilience d'un système : capacité dynamique d'un système à revenir (ou pas) à un état stable ou à maintenir ses fonctions suite à une perturbation.

Mitigation : Mise en œuvre d'approches technologiques et/ou politiques permettant la réduction des impacts des changements environnementaux planétaires dans un contexte de développement durable.

Risque : probabilité de réalisation d'un danger ou d'une vulnérabilité du fait d'un phénomène naturel ou d'une pression /exposition anthropique.

Science du Système Terre : représente l'étude du système Terre, et plus particulièrement l'observation, la compréhension et la prédiction des changements environnementaux planétaires impliquant les interactions entre sol, eau, atmosphère, biosphère, sociétés, technologies et systèmes économiques.

Sensibilité d'un système : proportion dans laquelle un système est influencé, positivement ou négativement, par des perturbations et dont les effets peuvent être directs ou indirects.

Système climatique : système constitué de cinq composantes principales : l'atmosphère, l'hydrosphère, la cryosphère, la surface continentale et la biosphère (incluant la pédosphère), et évoluant dans le temps sous l'effet de sa propre dynamique interne, de causes naturelles externes (influence astronomique, volcanisme,...) et de forçages anthropiques (modifications de la composition de l'atmosphère et des eaux, d'utilisation des terres, etc.).

Système Terre : représente l'ensemble des composantes physiques, biologiques, et sociales, des processus et interaction qui déterminent ensemble l'état et la dynamique de la planète, incluant les biotopes et l'Homme.

Vulnérabilité : degré auquel un système est susceptible d'être affecté négativement par les effets des changements globaux (d'origine climatique ou anthropique). La vulnérabilité dépend du caractère, de l'importance et du rythme des changements auxquels le système est exposé, mais aussi de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation face à ces changements. Le concept de « Danger » est considéré dans ce contexte comme un synonyme de vulnérabilité.

3. ANNEXE 3 - MODALITES DE SOUMISSION ET D'ÉVALUATION DE PROJETS FRANCO-BRESILIENS



3.1 CONTEXTE

Un accord a été signé le 15 mai 2009 entre l'ANR et les fondations *Fundação de Amparo à Pesquisa do Estado de São Paulo* (FAPESP) et *Fundação de Amparo à Ciência e Tecnologia do Estado de Pernambuco* (FACEPE) au Brésil, en vue de faciliter la mise en oeuvre de projets scientifiques de qualité proposés dans le cadre du programme Changements Environnementaux Planétaires et Sociétés (CEP&S) de l'ANR.

3.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'ouverture du programme CEP&S a pour objectif de favoriser la mise en oeuvre de projets d'excellence scientifique visant à étudier les effets des changements globaux dans différents systèmes naturels ou anthropisés intéressants le Brésil.

Le but est de financer de nouveaux projets de recherche de grande qualité avec une contribution scientifique équilibrée entre partenaires français et des états de Sao Paulo et Pernambuco du Brésil.

Les projets auront une durée de 2 à 4 ans maximum.

3.3 AXES THEMATIQUES

Le programme ANR aborde les thématiques des changements environnementaux planétaires de manière très exhaustive, toutefois dans le cadre de la collaboration France-Brésil, la FAPESP et la FACEPE accorderont des financements en priorité aux projets sélectionnés dans les domaines suivants :

- Effets des changements environnementaux planétaires sur l'état physique et biogéochimique dans l'Atlantique-Sud (i.e. modélisation des changements climatiques à l'échelle globale et régionale, modification du cycle du carbone et ses impacts sur les écosystèmes marins).
- Observation et modélisation des modifications de l'usage des territoires dans les régions semi-arides de Pernambuco et Sao Paulo (télédétection, mesures des

changements du cycle du carbone, modélisations, impacts socio-économiques, vulnérabilités et stratégies d'adaptation).

- Impact des changements environnementaux planétaires sur la disponibilité des ressources en eau dans les zones sensibles (i.e. : régions semi-arides du nord-est du Brésil, état de Sao Paulo, usages de l'eau pour l'agriculture, hydroélectricité, distribution de l'eau, identification des vulnérabilités et stratégies d'adaptation).
- Impact des changements environnementaux planétaires sur les zones littorales des états de Pernambuco et Sao Paulo (i.e.: impacts sur les zones côtières, particulièrement dans les zones urbaine de Recife).

3.4 EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS

La procédure de sélection des projets s'effectuera en deux étapes :

a) Dans un premier temps, les projets éligibles seront évalués et sélectionnés par l'ANR et la FAPESP et la FACEPE (chaque projet sera ainsi évalué de part et d'autre). En ce qui concerne l'ANR les projets seront évalués au même titre et suivant les mêmes critères que les autres projets soumis au programme CEP&S, en y rajoutant les critères spécifiques décrit en §3.2.

b) Dans un second temps, l'ANR et la FAPESP et la FACEPE décideront conjointement des projets franco-brésiliens financés, parmi ceux sélectionnés par les comités d'évaluation et de pilotage du programme CEP&S et le comité de sélection de la FAPESP et de la FACEPE.

3.5 CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Le dossier de candidature sera soumis dans chaque pays en respectant le format de soumission, les règles de recevabilité, d'éligibilité et la date de clôture des appels à projets propres à chaque pays.
- Les propositions, qui ne seraient soumises que dans un seul pays, ne sont pas recevables
- **Deux types de projets binationaux sont éligibles :**
 - **Projets binationaux avec des équipes françaises ET de l'état de Sao Paulo ET de l'état de Pernambuco**
 - **Projets binationaux avec des équipes françaises ET de l'état de Sao Paulo OU de Pernambuco**

3.6 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les partenaires français devront respecter les critères d'éligibilité du présent appel à projets voir § 3.3 de l'appel CEP&S. Les partenaires brésiliens devront respecter les critères d'éligibilité de la FAPESP et de la FACEPE.
- Les modalités de soumission à l'ANR des propositions en coopération avec le Brésil sont inchangées par rapport à celle des projets strictement nationaux.

- Les déposants devront compléter les informations administrative et financière sur le site de soumission en ligne de l'ANR et le document scientifique en anglais (scientifique et technique) en intégrant les éléments demandés dans la partie « recommandations importantes » du présent document. Ces deux documents devront être soumis AU PLUS TARD le 18 mai 2010 sur le site de soumission en ligne du programme CEP à l'adresse indiquée sur la page web du présent appel à projets. Les informations administratives des partenaires brésiliens pourront être saisies en ligne sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur français du projet. Il est demandé de saisir les éléments financiers des partenaires brésiliens, **avec un taux d'aide à 0%**, afin de ne pas fausser le calcul du montant total d'aide ANR demandé par les partenaires français.
- Le même projet avec le même contenu scientifique devra être soumis à l'ANR par les équipes françaises et à la FACEPE et la FAPESP par les équipes brésiliennes en accord avec les règlements de ces fondations et doit correspondre aux critères d'éligibilité de ces fondations.

3.7 CRITERES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation pour les propositions de coopération internationales sont les suivants :

- Critères décrits dans le texte de l'appel à projets.
- La valeur ajoutée de la coopération franco-brésilienne
- Équilibre des contributions scientifiques et financières respectives de chaque pays.

3.8 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Il est particulièrement important que le projet soumis à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes brésiliennes. Il est attendu suffisamment d'informations, (texte descriptif, tableaux récapitulatifs du budget et de ressources,...), pour permettre l'évaluation des contributions respectives en termes d'apport scientifique, de ressources et de demande financière de chaque équipe.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

Outre les recommandations du texte de l'appel à projet, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions scientifiques de chaque pays.

Les équipes de chaque nationalité devront désigner un responsable scientifique « national ».

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Outre les recommandations du texte de l'appel à projet national, les partenaires veilleront à un équilibre entre les demandes de contributions pour chaque pays.

RECOMMANDATION CONCERNANT LE PARTENARIAT

Au cas où l'évaluation d'une proposition se révélerait positive pour une seule des deux agences, le projet ne pourrait en aucun cas être financé. Il est donc particulièrement

important de faire attention aux critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation utilisés par chacune des deux agences.

RECOMMANDATION CONCERNANT LE DOSSIER

En complément des éléments demandés pour tous les projets du programme CEP, il est rappelé de renseigner les paragraphes 1.6 et 1.7 du dossier scientifique :

- Présenter sous forme de tableau les contributions respectives des partenaires français et brésiliens en personne mois par tâche, les équipements engagés et aussi l'aide demandée par les partenaires de chaque pays.
- Veiller à souligner la contribution scientifique de chaque partenaire ainsi que sa responsabilité dans le projet.
- Veiller à l'équilibre scientifique (main d'oeuvre et équipement) des contributions de chaque pays.
- Montrer la valeur ajoutée de la coopération internationale.
- Présenter synthétiquement les partenaires français et brésiliens pour montrer la pertinence du choix du laboratoire pour mener à bien le projet.
- Fournir un court CV court et les cinq principales publications / brevets des cinq dernières années des responsables scientifiques et techniques des partenaires français et brésiliens.
- Dans le cas où l'un des partenaires bénéficierait déjà d'un financement sur un sujet connexe, expliquer la différence et la valeur ajoutée de ce projet et ajuster en conséquence le budget.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA LANGUE DE REDACTION

Les projets internationaux seront soumis à l'ANR en anglais.

L'ANR et la FAPESP et la FACEPE s'échangeront les projets soumis.

POUR PLUS D'INFORMATION CONCERNANT LES MODALITES DES PARTENAIRES ETRANGERS

Il est important de contacter au plus tôt la FAPESP et la FACEPE qui financeront les partenaires brésiliens.

Contact FAPESP

Alexandre Roccato

Email : aroccatto@fapesp.br

Contact FACEPE

Prof. Alfredo Arnóbio de Souza da Gama (Diretor Científico)

E-mail: diretoria@facepe.br

3.9 DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Le « principe du lieu » sera appliqué pour le financement, c'est-à-dire que chaque organisation -ANR et FAPESP et FACEPE financera pour sa part les dépenses relatives à son ou ses propre(s) partenaire(s). Il est demandé de prévoir par partenaire, une participation à un colloque mi parcours ou fin de parcours à l'étranger.

Les dispositions générales de financement applicables aux équipes françaises sont celles du texte de l'appel à projet de l'ANR.

3.10 ACCORDS DE CONSORTIUM

L'accord de consortium est **obligatoire** pour les projets de coopération internationale. Avant tout versement, il sera demandé aux partenaires participant à un projet d'établir et de fournir à l'ANR un accord de coopération définissant la manière dont les droits de propriété intellectuelle sont traités entre les partenaires, ainsi que leurs obligations respectives.

3.11 POLES DE COMPETITIVITE

Les dispositions générales concernant les pôles de compétitivité sont celles du texte de l'appel à projet de l'ANR.

3.12 AUTRES DISPOSITIONS

Les « autres dispositions » mentionnées dans le texte de l'appel à projets de l'ANR sont applicables dans le cadre de projets internationaux.

3.13 CALENDRIER PREVISIONNEL :

Décision commune ANR/FAPESP/FACEPE et publication des résultats : octobre 2010
 Contractualisation des projets : décembre 2010.